

VILLE D'ESCAUTPONT
Département du Nord
Arrondissement de
Valenciennes
Canton d'Anzin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

*Par le Maire, empêché
Le Maire, au Maire,
KRUSZYNSKI*

SEANCE DU 9 MARS 2024

<p>Date de convocation : 02.03.2024</p> <p>Date de publication : 02.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le neuf mars, Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 17 Absents excusés : 8 Ont donné pouvoir : 8 Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25 Exprimés : 25 Pour : 25 Contre : xx Abstention : xx</p> <p>Secrétaire de séance : M. Michel RENARD</p>	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mme Catherine ROLY-EL HIBA, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, M. Michel RENARD, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Monique PASSET, M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Mme Annie NOTELET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE donne pouvoir à M. Jean-Luc FRERE, Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Monique PASSET, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM donne pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, Mme Virginie BERNUS donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Tiffanie SURIA donne pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N° 09-2024-DF-RK

OBJET : SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu la délibération N° 61 du Conseil Municipal en date du 20 Juin 2013 portant ouverture du service de restauration scolaire aux élèves de Grande Section des Ecoles Maternelles « BRUNEHAUT » et « CENTRE » ;

Vu la délibération N° 41 du Conseil Municipal en date du 09 Juin 2023 modifiant le Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire ;

Considérant la proposition de la nouvelle tarification des repas, à compter du 10 Mars 2024 ;

Vu le projet de règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire modifié ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 1.4 dudit Règlement Intérieur, pour donner suite à la mise en place de la nouvelle tarification des repas ;

ARTICLE 1.4 « TARIFICATION »	
VERSION ACTUELLE	NOUVELLE VERSION
Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal	Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
Tarif enfant de l'école maternelle : 2,75 € le repas.	Tarif enfant de l'école maternelle : 2,90 € le repas.
Tarif enfant de l'école élémentaire : 2,93 € le repas.	Tarif enfant de l'école élémentaire : 3,08 € le repas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du Règlement Intérieur du Service de Restauration Scolaire.
- De mettre en place, à compter du 10 Mars 2024 le nouveau Règlement Intérieur précité.

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché

L'adjoint par délégation,



Raphaël KRUSZYNSKI

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE D'ESCAUTPONT



PROJET

PREAMBULE :

La Cantine scolaire présente une forte dimension éducative. Le temps du repas est un moment très important de la journée et se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants.

Un service d'encadrement sera mis en place pour accompagner les enfants jusqu'à la cantine du Collège Jean ZAY.

Le Règlement Intérieur doit permettre à chacun (Enfants – Parents – Commune) de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec votre ou vos enfant(s).

Ce règlement, peut faire l'objet de modification, en cours d'année scolaire.

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

ARTICLE I – INSCRIPTION – TARIFICATION – FACTURATION :

1.1 INSCRIPTION :

L'inscription au restaurant scolaire est accessible aux enfants de Grande Section des Ecoles Maternelles et aux enfants des Ecoles Elémentaires CENTRE et BRUNEHAUT de notre Commune. L'accès aux enfants de Grande Section de Maternelle présente avant tout un intérêt pédagogique et ludique en vue de préparer leur entrée aux Cours Préparatoires (CP).

Par ailleurs, le service de restauration scolaire de la Commune est né d'un partenariat avec le Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT depuis des années. En effet, la Commune n'a pas les moyens matériels, humains et financiers pour disposer de son propre restaurant. D'où l'origine du partenariat :

- ✓ Le Collège conserve son restaurant et propose un service aux collégiens et leurs familles.
- ✓ La Commune propose un service aux enfants de Grande Section de Maternelle et aux enfants des écoles élémentaires Centre et Brunehaut EN FONCTION DES DISPONIBILITÉS (capacité d'accueil, règle de sécurité...) et du fonctionnement de la cuisine. A ce titre la Commune met également à disposition du Collège TROIS (3) personnels qui interviennent en renfort en cuisine.

Les inscriptions se feront, pour chaque année scolaire, sur rendez-vous en fonction du calendrier établi par le Service Cantine de la Commune. Les modalités seront disponibles sur le site internet de la commune : www.escautpont.fr, avec la liste des documents à télécharger et à remettre complétés lors de votre rendez-vous. Ce dossier sera également disponible sur demande à l'accueil de la Mairie.

Un flyer d'information sera également distribué aux enfants des écoles.

Tout changement en cours d'année scolaire relatif aux renseignements personnels (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone, ...) doit être signalé par mail (ou à défaut par courrier) au service cantine de la commune, à l'adresse : cantine@mairie-escautpont.fr.

1.2 DOCUMENTS A TRANSMETTRE :

Le service de restauration scolaire est de compétence communale. De ce fait, lors de l'inscription nous vous demandons de fournir :

- ✓ La fiche de renseignement dûment remplie, datée et signée.
- ✓ Une attestation d'assurance scolaire ou de responsabilité civile. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

➤ Tout dommage causé au matériel.

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

➤ Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

- ✓ L'attestation de prise en compte du Règlement Intérieur signée par les parents et l'enfant.
- ✓ Un certificat médical de l'enfant si nécessaire (enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé, allergies alimentaires, prises de médicaments).
- ✓ Livret de Famille.
- ✓ Justificatif de domicile.
- ✓ Attestation de la CAF.

1.3 FREQUENTATION ET RESERVATION :

La fréquentation se fait :

- De manière régulière, à jours fixes d'UNE (1) à QUATRE (4) fois par semaine et définie lors de l'inscription.

Elle pourra être réajustée par les familles qui pourront supprimer ou ajouter des jours de fréquentation.

La réservation au Restaurant Scolaire est **OBLIGATOIRE**.

Celle-ci s'effectue depuis le portail : monespacefamille.fr.

Les informations nécessaires à la connexion à cet espace, sont communiquées par mail suite à votre inscription en Mairie, afin d'accéder au planning de réservations.

ATTENTION ! Les réservations doivent se faire au minimum pour une semaine et **au plus tard le jeudi midi de la semaine précédente**. Au-delà, celles-ci ne pourront être prises en compte.

En cas de jeudi férié, les parents doivent réserver au plus tard le mercredi midi.

Un enfant dont la présence n'était pas prévue, sera pris en charge par les surveillantes, mais le repas fera l'objet d'une facturation majorée.

En cas d'absence, celle-ci devra être signalée selon les modalités ci-dessous :

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

SITUATION	DEMARCHES A SUIVRE	FACTURATION
MALADIE	Signalement en Mairie avant heures et présentation du certificat médical dans les 48 heures	Pas de facturation dès le 1 ^{er} jour Si non respect des démarches facturation du 1^{er} repas
AUTRES ABSENCES	Signalement en Mairie 1 semaine minimum à l'avance, accompagné d'un écrit	Pas de facturation pour la durée l'absence Si non respect des démarches facturation du 1^{er} repas
INTERRUPTION DEFINITIVE DE FREQUENTATION RESTAURANT SCOLAIRE	Signalement en Mairie 1 semaine avant accompagné d'un écrit	Pas de facturation à compter du jour de l'interruption définitive Si non respect des démarches facturation jusqu'à régularisation par les parents

Toute absence non signalée entraînera la facturation du repas.

En cas de grève ou d'absence d'un professeur, un avoir sera généré automatiquement.

Ensemble luttons contre le gaspillage alimentaire.

1.4. TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Tarif enfant Maternel : **2,90 € le repas**

Tarif enfant Elémentaire : **3,08 € le repas**

Tarif majoré (repas non réservé) Maternel : **4,90 € le repas**

Tarif majoré (repas non réservé) Elémentaire : **5,08 € le repas**

1.5. PAIEMENTS ET FACTURATION

Les paiements se feront par voie électronique (carte bancaire) lors de la réservation sur le portail : monespacefamille.fr.

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Une facture correspondant à chaque paiement sera disponible en téléchargement, sur cet espace.

Impayés

En cas de retard de paiement, une procédure de recouvrement est mise en place :

1. La mairie vous adresse un rappel par mail suivi d'un appel téléphonique la semaine suivant au cas où la situation n'a pas évolué.
2. Sans règlement, un courrier du maire vous est adressé. Il s'agit de la 2^{ème} et dernière relance.
3. Si au bout d'un mois la situation n'est pas régularisée, la radiation sera automatique.

Les créances impayées seront transmises au Trésor Public en vue de leur recouvrement.

ARTICLE II – ACCUEIL

2.1. PÉRIODE D'ACCUEIL

Les enfants seront accueillis de 11h45 à 13h45 et surveillés par du personnel encadrant du service des Affaires Scolaires attaché à la collectivité.

Le service de restauration scolaire se déroule dans les locaux du Collège Jean Zay.

Le transport des enfants dans les locaux sera assuré en autocar par un prestataire commandité par la Commune.

Un système de Pédibus serait envisageable de septembre à octobre et d'avril à juillet.

Par mesure d'équité et pour fluidifier la fréquentation (enfants, collégiens, personnels), le service de restauration fait l'objet d'une rotation par école. L'ordre de passage des écoles est inversé à chaque vacances scolaires.

2.2 SANTÉ

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner un traitement médical aux enfants sauf si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place. Une copie devra être adressée en Mairie au service concerné.

Les enfants présentant une allergie alimentaire, ou ayant un régime alimentaire particulier (maladie chronique ou comportement alimentaire particulier) feront également l'objet d'un PAI qui répond aux mêmes règles.

Le PAI, est mis au point à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école en concertation avec le médecin scolaire et l'infirmière scolaire. Il est

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

recommandé d'associer un représentant des services municipaux en charge du service de la restauration au moment de la rédaction du PAI (mesure de sécurité supplémentaire).

Un exemplaire de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera transmis en Mairie, visé par la famille et la Commune.

En cas de régime ou de comportement alimentaire contraignant **constaté par un PAI**, la Commune examinera chaque dossier en concertation avec les services gestionnaires du Collège JEAN ZAY d'ESCAUTPONT en charge de la production et de la distribution des repas. Si nécessaire, une rencontre aura lieu avec les familles et un représentant du service cantine afin de discuter du cas de l'enfant.

2.3 SÉCURITÉ

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelque raison que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable légal de l'enfant, ou un adulte autorisé dont le nom sera transmis auparavant en Mairie par une demande écrite.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Commune décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtement, bijoux, etc.).

En cas de blessures bénignes, le personnel de surveillance apportera les premiers soins. Les parents ou le représentant légal de l'enfant seront prévenus, voire invités à venir chercher l'enfant si nécessaire.

De même en cas de maladie survenue durant la pause méridienne (vomissement, mal de tête, etc.) les parents seront invités à venir chercher l'enfant.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le surveillant a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU). La famille sera alors prévenue et l'enfant transféré avec un accompagnateur. **Les familles doivent communiquer, impérativement, en mairie un numéro de téléphone récent afin d'être joignables en permanence.**

A l'occasion de tels événements, le personnel encadrant rédige immédiatement un rapport écrit communiqué au service scolaire de la mairie, en mentionnant les nom, prénom de l'enfant, les dates, heures, et circonstances de l'accident.

2.4. DISCIPLINE

Le rôle du service de restauration scolaire est d'apporter un repas équilibré, de qualité, suffisant en quantité, de participer à l'éducation du goût et à l'apprentissage de l'hygiène. Il doit également procurer un moment de détente avant et/ou après la prise des repas, dans les meilleures conditions de respect.

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Comme durant le temps scolaire, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

La mission des encadrant(e)s est de faire respecter les règles de sécurité, de calme, d'hygiène et de discipline durant le temps du repas et du transport.

A cet effet, ils, elles ont pour fonction de :

- 1) s'assurer de la présence de chaque enfant inscrit,
- 2) procéder au regroupement et à l'acheminement des enfants vers la salle de restauration,
- 3) vérifier le lavage des mains avant et après chaque repas,
- 4) vérifier la bonne prise du repas,
- 5) s'assurer que les enfants goûtent à chacun des aliments qui composent le repas,
- 6) veiller à la bonne conduite des enfants aussi bien physiquement que verbalement,
- 7) veiller au respect du matériel et des personnes,
- 8) permettre aux enfants de se placer par affinité si cela ne compromet pas le bon ordre,
- 9) apporter l'aide nécessaire aux plus petits (couper la viande, éplucher les fruits, etc...).

Les enfants ont le droit :

- D'être respectés, écoutés et de s'exprimer
- L'enfant peut à tout moment, exprimer à l'encadrant un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

PERMIS :

Afin, de responsabiliser l'enfant, un permis de bonne conduite sera établi dès la rentrée de septembre. Chaque enfant a un capital de 12 points afin de le responsabiliser sur son attitude durant le temps de la pause méridienne. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par l'encadrant(e).

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

L'enfant peut récupérer les points perdus en réalisant une action positive (exemple : excuses spontanées, participation à la vie de la cantine,...)

Le permis de bonne conduite se veut éducatif ; c'est un contrat passé entre les enfants et la Mairie afin de sensibiliser l'enfant aux respects des règles de vie en communauté.

Retrait des points :

	Nombre retrait points	Intérêt pédagogique
Attitude irrespectueuse		
Menaces		
Persistance d'un comportement provoquant ou insultant		
Refus systématique d'obéissance et agressivité	- 12 points	Règles de vie communauté
Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition		
Agression physique		
Manque de respect envers le personnel		
Bagarres	- 6 points	Sécurité
Le non-respect des règles du transport en bus		
Désobéissance		
Jouer avec la nourriture		
Irrespect du matériel et des locaux	- 4 points	Politesse
Comportement bruyant (cris, sifflement, insultes...)		

Récupération de points :

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Participation à la vie de la cantine (carafe d'eau)	+ 3 points
Passer une semaine sans réprimande	
Excuses spontanées	+ 2 points

Quand il n'y a plus de point sur le permis :

- Les parents, accompagnés de l'enfant, seront convoqués en Mairie par l'adjointe à l'enseignement avec un avertissement à l'appui.
- Au bout du deuxième retrait de permis, l'enfant subira une exclusion temporaire de 4 jours du restaurant scolaire.
- Au bout du troisième retrait de permis, une exclusion définitive.

ARTICLE III – LES ENGAGEMENTS DES PARENTS

La restauration scolaire entre dans le cadre de l'éducation des enfants et il est rappelé le rôle primordial des parents en matière d'éducation alimentaire. Le présent règlement doit être lu par les parents, signé par ceux-ci et expliqué aux enfants. L'accès aux lieux de restauration est strictement interdit aux parents.

Fait à ESCAUTPONT,

Le Maire,

J. LEGRAND

**ATTESTATION
A SIGNER ET A REMETTRE EN MAIRIE LORS DE L'INSCRIPTION**

Avant le repas :

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains
- Je me mets en rang, dans le calme, pour me rendre à la cantine

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je goûte à tout
- Je mange sans jouer avec la nourriture
- Je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- A la fin du repas je débarrasse mon plateau

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Je soussigné(e) : _____

Père Mère Responsable légal de l'enfant :

- _____
- _____

Scolarisé à l'école _____

En classe de _____

Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de restauration scolaire et m'engage à le respecter.

Fait à _____, le _____

Signature de l'enfant

Signatures des parents ou du responsable légal